

Commune de Notre Dame de Riez

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

Le vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BALANGER Laurence, BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MME REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, VITALIEN Anthony.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 15

Date de la convocation : 17/07/2024

Date d'affichage : 17/07/2024

A été nommé secrétaire : M. Alain LE GAL

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2024_07_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : adoption du rapport de la CLECT du 28/05/2024

2024_07_02 – Lotissement "Le Saulnay 2" : rétrocession d'une parcelle dans le domaine public communal

2024_07_03 – Ressources humaines : règlement intérieur

2024_07_04 – Ressources humaines : création d'emploi pour accroissement d'activité

2024_07_05 – Ressources humaines : création d'un emploi permanent

2024_07_06 – Ressources humaines : création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

2024_07_07 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

2024_07_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : adoption du rapport de la CLECT du 28/05/2024

Monsieur le Maire informe les membres présents de la réception d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par lequel ce dernier adresse le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il indique que conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire donne lecture de ce document et rappelle que la commune percevra une attribution de compensation de 133 493,02 €.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLECT fixant l'Attribution de Compensation définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT,

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,
Décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et prend acte que l'attribution de compensation pour la commune de Notre Dame de Riez s'élèvera à 133 493,02 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Arrivée de Mme Nadège BOUTET

2024_07_02 – Lotissement "Le Saulnav 2" : rétrocession d'une parcelle dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le permis d'aménager n° PA08518917C0001 approuvé le 24 juillet 2017,
Vu la déclaration attestant l'achèvement des travaux en date du 26 mars 2021,
Vu le certificat communal en date du 17 avril 2018 attestant que les travaux sont réalisés,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017_10_01 du 16 octobre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de transfert,
Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces communs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'approuver le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section B n° 2198 d'une superficie de 349 m²,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

2024_07_03 – Ressources humaines : règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur en vigueur date de 2011.

Nous avons présenté un projet de règlement intérieur actualisé au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vendée et nous avons reçu un avis favorable en date du 1 juillet 2024 du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics et du collège des représentants du personnel.

Le règlement intérieur a été envoyé à l'ensemble des élus pour information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'approuver le règlement intérieur,
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

2024_07_04 – Ressources humaines : création d'emploi pour accroissement d'activité

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L332-23,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir la surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de créer un emploi temporaire :

- Accroissement temporaire d'activité
- Du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025
- Temps de travail : 6 heures par semaine
- Nature des fonctions : surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne
- Catégorie C, adjoint territorial d'animation, indice majoré 367

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant et tous documents relatifs au dossier.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

2024_07_05 – Ressources humaines : création d'un emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer l'accompagnement d'un élève en situation de handicap sur le temps périscolaire et la surveillance de la sieste des enfants en période scolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes Territoriales d'Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'Accompagnement d'un Elève en Situation de Handicap (AESH) et de surveillance à compter du 2 septembre 2024 dans le cadre d'emploi des adjointes territoriales d'animation accessible selon les conditions de qualification définies dans le statut, pour exercer les fonctions de :

- Accompagnement d'un Elève en Situation de Handicap (AESH) sur le temps périscolaire
- Surveillance des élèves pendant la sieste après la pause méridienne sur le temps scolaire

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi l'emploi sera pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 : "Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %" ; L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjointe Territoriale d'Animation, IM : 367.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 15 heures par semaine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

2024_07_06 – Ressources humaines : création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023_03_20 du 27 mars 2023 créant l'emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Vu l'arrêté n° RH2023_12 du 26 mai 2023 portant avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe Mme Manolita BROCHET à raison de 28 heures par semaine,

Vu la demande de l'agent de changement de filière,

Considérant que Mme Manolita BROCHET effectue principalement des tâches administratives depuis l'arrêt des TAP depuis plusieurs années,

Considérant les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de changer l'emploi de Mme Manolita BROCHET par intégration directe dans la filière administrative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 30 heures par semaine,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier,

Précise que le poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe sera supprimé du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

2024_07_07 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant les mouvements de personnel,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose le tableau des emplois suivant :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Statut
<i>Filière administrative</i>			
Secrétaire de Mairie – Rédacteur	B	35H	Titulaire
Rédacteur	B	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	30 H	Titulaire
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	26,62 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	31,21 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	28 H	Titulaire
Adjoint technique	C	31 H	Titulaire
Adjoint technique	C	6 H	Contractuel
<i>Filière animation</i>			
Adjoints d'animation	C	15 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	6 H	Contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-dessus qui prendra effet au 1 septembre 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Divers

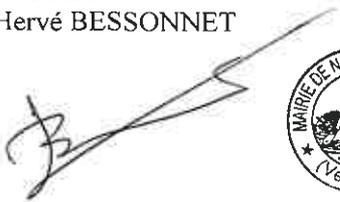
- * Dates à retenir :
- *Conseil municipal (sous réserve de modification) :*
Lundi 23 septembre 2024
Lundi 21 octobre 2024
Lundi 18 novembre 2024
Lundi 16 décembre 2024
- *La Sardinade :*
Dimanche 4 août 2024
- *Forum des associations :*
Samedi 31 août 2024 de 14h00 à 18h00

- *Inauguration de la salle polyvalente Constant Guyon :*
Samedi 21 septembre 2024 à 10h30
- *Exposition et conférences sur la grande guerre :*
Les 4,5 et 6 octobre 2024
- *La Joséphine :*
Samedi 5 octobre 2024 à partir de 10h00
- *Novembre bleu :*
Samedi 16 novembre 2024 à partir de 10h00
- *Commission Environnement : collecte de jeux*
Dimanche 17 novembre 2024

Fin de réunion : 21h35

Le procès-verbal du 22 juillet 2024, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le 23 SEP. 2024
Le Maire
Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Alain LE GAL

